

**Communication n°21**  
**du 11 janvier 2022**

À l'attention des membres de direction  
et du corps enseignant des lycées et  
des établissements de formation  
professionnelle du canton (écoles  
publiques)

**Année scolaire 2021-22**

Chères directrices, Chers directeurs,  
Chères enseignantes, Chers enseignants,

Nous vous informons ci-après du dispositif **adapté à la suite des dernières informations du canton concernant les camps de ski. Les modifications par rapport à la dernière communication sont mises en exergue en rouge.**

**L'objectif prioritaire est toujours de maintenir les cours en présentiel, dans les meilleures conditions possibles, tout en préservant la santé des élèves, du corps enseignant, des collaboratrices et collaborateurs des écoles et de la société en général. Comme nous l'avons fait depuis le début de la crise, les communications sont adaptées en fonction de la situation.**

**Nous vous remercions chaleureusement pour votre précieuse collaboration et vous faisons part de notre profonde reconnaissance pour votre implication auprès des élèves et étudiant-e-s. Malgré la période compliquée à laquelle nous faisons toutes et tous face, je vous envoie mes vœux les meilleurs pour cette année 2022**

La cheffe de service



L. Knoepfler Chevalley

## INFORMATIONS POUR 2021-22 DANS LE POSTOBLIGATOIRE

---

1.	Règles d'hygiène, de comportement et plan de protection .....	3
1.1	<i>Plan de protection et collecte des données .....</i>	3
1.2	<i>Procédure en cas de suspicion d'atteinte au coronavirus Covid-19.....</i>	3
1.3	<i>Entrée en Suisse et l'accès au certificat COVID pour les personnes vaccinées à l'étranger.....</i>	3
2.	Personnes vulnérables (y compris femmes enceintes).....	3
3.	Motifs d'absence .....	3
4.	Informations aux élèves .....	3
5.	Organisation de l'enseignement : scénarii.....	4
5.1	<i>Scénario 1 : restrictions mineures .....</i>	4
5.2	<i>Scénario 2 : restrictions moyennes.....</i>	4
5.3	<i>Scénario 3 : restrictions majeures .....</i>	4
5.4	<i>Scénario 4 : enseignement principalement à distance.....</i>	4
6.	Organisation de l'enseignement par domaine .....	5
6.1	<i>Enseignement en formation professionnelle initiale et préapprentissage.....</i>	5
6.2	<i>Enseignement en formation académique (y compris Passerelles).....</i>	5
6.3	<i>Enseignement en formation professionnelle supérieure .....</i>	6
6.4	<i>Formations continues des adultes avec accès limité aux personnes disposant d'un certificat 3G.....</i>	6
6.5	<i>Autres formations continues des adultes.....</i>	7
6.6	<i>Contrôle du certificat COVID 2G ou 3G.....</i>	7
6.7	<i>Enseignement de l'éducation physique et sportive .....</i>	7
6.8	<i>Enseignement du chant lors des leçons de musique.....</i>	7
6.9	<i>Évaluation .....</i>	7
6.10	<i>Cours d'appui.....</i>	7
6.11	<i>Accès aux micro-ondes.....</i>	7
7.	Information sur l'utilisation d'outils utiles à l'enseignement à distance.....	8
8.	Activités hors enseignement .....	8
8.1	<i>Activités extra-muros et manifestations des établissements.....</i>	8
8.2	<i>Voyages de fin d'études / de maturité .....</i>	9
9.	Cérémonies .....	9

# **1. Règles d'hygiène, de comportement et plan de protection**

## **1.1 Plan de protection et collecte des données**

- Chaque plan de protection d'établissement doit être adapté aux nouvelles consignes de l'OFSP. Un concept cantonal de protection ainsi que le plan de protection de votre établissement est joint à cette communication. Le point d'attention le plus important est que le port du masque **est toujours obligatoire pour les élèves et le personnel de l'école de manière permanente et sans exception dans le périmètre scolaire intérieur**.
- Ce cadre doit être strictement respecté. Les élèves qui ne l'appliqueraient pas ne pourraient pas être accueilli-e-s dans les écoles. Les absences seraient considérées comme injustifiées.
- La collecte des données et donc la traçabilité des personnes qui se côtoient au-delà de 15 minutes est la première mesure à mettre en place, selon l' « Ordonnance Covid-19 situations particulières » modifiée par le Conseil fédéral le 20 décembre 2021. Dès lors, les écoles doivent noter avec soin les présences de toute personne dans les bâtiments scolaires.

## **1.2 Procédure en cas de suspicion d'atteinte au coronavirus Covid-19**

Voir Concept de protection au Secondaire II et tertiaire B neuchâtelois (écoles publiques) (annexé).

## **1.3 Entrée en Suisse et l'accès au certificat COVID pour les personnes vaccinées à l'étranger**

Les dispositions se trouvent sur le site de la Confédération.

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat/covid-zertifikat-erhalt-guelteigkeit.html>

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-85168.html>

# **2. Personnes vulnérables (y compris femmes enceintes)**

Voir Concept de protection au Secondaire II et tertiaire B neuchâtelois (écoles publiques) (annexé).

# **3. Motifs d'absence**

- Merci de vous référer aux informations du SRHE à ce propos (comment enregistrer les jours d'absence) et plus généralement à la FAQ : <https://intranet.ne.ch/Covid-19/Pages/FAQ.aspx>
- Vous pouvez vous adresser aussi directement à [srhe.enseignement@ne.ch](mailto:srhe.enseignement@ne.ch).

# **4. Informations aux élèves**

Il convient de rappeler régulièrement aux élèves la situation sanitaire dans notre canton. Il s'agit d'insister sur leur rôle en tant que citoyen-ne, afin de maintenir l'effort permettant l'assouplissement des mesures. Un certain nombre de mesures ont été mises en place et impactent également les élèves.

- Le concept cantonal de protection et plans de protection spécifiques par établissement.
- L'utilisation correcte des masques.

- L'importance d'une ventilation régulière et systématisée (**toutes les 20 à 25 minutes**)
- Les différents scénarii envisagés au cours de l'année scolaire (voir point 5 ci-dessous).
- Les modalités liées à l'enseignement à distance et l'utilisation des outils de base (adresse rpn, TEAMS, etc.).
- Les cours d'appui spécifiques pour combler d'éventuels déficits.

## **5. Organisation de l'enseignement : scénarii**

L'année scolaire 2021-22 doit être considérée, en l'état, comme une année ordinaire, selon décision des autorités fédérales. Les dispositions concernant les objectifs définis dans les plans d'études, les évaluations et les conditions de promotion s'appliquent. Les absences ou les travaux non exécutés doivent être traités conformément aux dispositions disciplinaires en vigueur, même en cas d'enseignement à distance. Les directions doivent anticiper la mise en place des différents scénarii, déployés au niveau cantonal ou par site, selon l'évolution de la situation sanitaire et les décisions du Service de la santé publique neuchâtelois. Par ailleurs, une check-list a été établie et est à disposition des directions d'établissement pour effectuer ce travail préparatoire. Pour rappel, les différents scénarii se déclinent de la manière suivante :

### **5.1 Scénario 1 : restrictions mineures**

Si les personnes testées positivement représentent des cas isolés et que les restrictions se limitent de ce fait au respect des distances, les règles suivantes s'appliquent en plus des mesures d'hygiène générales. L'enseignement a lieu en classes entières, selon une attribution des places fixes et contrôlées. Il faut veiller à maintenir l'écart le plus grand possible entre les personnes présentes. Dans la mesure du possible, le début et la fin des cours ainsi que les pauses sont échelonnées entre les groupes. Si cela est réalisable sans difficultés, les classes restent toujours dans la même salle. La circulation des personnes au sein de l'établissement est réduite à son minimum. **La question du port du masque à l'intérieur des bâtiments doit être évaluée périodiquement.**

### **5.2 Scénario 2 : restrictions moyennes**

En cas d'infections régulières, isolées ou groupées et de flambées limitées et si les autorités sanitaires recommandent de ce fait de maintenir ses distances, les règles suivantes s'appliquent en plus des règles du scénario 1. L'enseignement a lieu en classes entières. Dans la mesure du possible, les élèves ne changent pas de salles de classe ou le moins possible. Le placement des élèves se fait selon un plan défini. **La règle générale est que le port du masque est obligatoire dans le périmètre scolaire intérieur et elle sera réévaluée périodiquement pour l'extérieur.**

### **5.3 Scénario 3 : restrictions majeures**

Si l'enseignement en classes entières devient contraire aux prescriptions des autorités sanitaires, l'enseignement en demi-classes doit être organisé, sauf si les locaux permettent de garder des groupes complets dans le respect des règles de distanciation. L'enseignement combine les cours en présentiel et les devoirs à réaliser de façon autonome. Si ce scénario se prolonge, les directions d'écoles veillent à la charge de travail des enseignant-e-s et se concentrent sur les principaux objectifs de formation définis dans le plan d'études ou l'ordonnance sur la formation.

### **5.4 Scénario 4 : enseignement principalement à distance**

Si la situation épidémiologique rend impossible la tenue des cours même en demi-classes, l'enseignement à distance est mis en place. Dans la mesure du possible, les élèves ou apprenti-e-s reçoivent un soutien sur place en petits groupes. Les écoles veillent à ce que

ce soutien soit proposé en priorité aux personnes dont les conditions d'apprentissage à la maison sont difficiles. Le SFPO et les directions d'établissement décideront le cas échéant de la manière de procéder pour les cours pratiques ou cours en laboratoire par exemple ainsi que la manière d'atteindre les objectifs de formation.

## **6. Organisation de l'enseignement par domaine**

### **6.1 Enseignement en formation professionnelle initiale et préapprentissage**

L'enseignement a lieu en présentiel. Il est possible de décider temporairement de donner les cours à distance à une classe dont la majorité des élèves sont en quarantaine ou absent-e-s, excepté pour les cours interentreprises. La direction décide librement de ces situations. Au vu des quarantaines et isolements qui s'enchaînent pour certain-e-s élèves ou enseignant-e-s, les absences se prolongent. Pour pallier ces absences dues au principe de précaution, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Les directions organisent des sessions ou des plages de rattrapage supplémentaires de travaux écrits ou autres évaluations, afin de permettre à chaque élève de comptabiliser un nombre de notes suffisant à la fin des semestres. Les conditions de promotion devront être appliquées selon les dispositions réglementaires. Les possibilités offertes par les règlements pour les élèves en statut provisoire ou en situation délicate restent réservées.
- Les enseignant-e-s qui doivent rester en quarantaine se coordonnent avec leur direction quant à la manière de continuer à donner leurs cours. Ci-joint, une annexe donne un aperçu des options possibles pour assurer l'enseignement. L'enseignant-e propose une solution à la direction. On veillera à utiliser les moyens qui sont en accord avec la pertinence pédagogique de la séquence de formation.
- Les enseignant-e-s sont appelé-e-s à prendre contact avec les élèves en quarantaine (voire les élèves en isolement si leur état de santé le leur permet) pour leur donner des supports ou consignes afin de suivre le programme.
- Les conditions de promotion appliquées en fin d'année seront celles définies réglementairement.

Les formations en article 32, les formations modulaires certifiantes, les répétant-e-s en formation professionnelle initiale sont intégrées à ce chapitre.

### **6.2 Enseignement en formation académique (y compris Passerelles)**

L'enseignement a lieu en présentiel. Il est possible de décider temporairement de donner les cours à distance à une classe dont la majorité des élèves sont en quarantaine ou absent-e-s. La direction décide librement de ces situations. Au vu des quarantaines et isolements qui s'enchaînent pour certain-e-s élèves ou enseignant-e-s, les absences se prolongent. Pour pallier ces absences dues au principe de précaution, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Les directions organisent des sessions ou des plages de rattrapage supplémentaires de travaux écrits ou autres évaluations, afin de permettre à chaque élève de comptabiliser un nombre de notes suffisant à la fin des semestres. Les conditions de promotion devront être appliquées selon les dispositions réglementaires. Les possibilités offertes par les règlements pour les élèves en statut provisoire ou en situation délicate restent réservées.
- Les enseignant-e-s qui doivent rester en quarantaine se coordonnent avec leur direction quant à la manière de continuer à donner leurs cours. Ci-joint, une annexe donne un aperçu des options possibles pour assurer l'enseignement. L'enseignant-e propose une solution à la direction. On veillera à utiliser les moyens qui sont en accord avec la pertinence pédagogique de la séquence de formation.

- Les enseignant-e-s sont appelé-e-s à prendre contact avec les élèves en quarantaine (voire les élèves en isolement si leur état de santé le leur permet) pour leur donner des supports ou consignes afin de suivre le programme.
- Les conditions de promotion appliquées en fin d'année seront celles définies réglementairement.

### **6.3 Enseignement en formation professionnelle supérieure**

Les examens fédéraux (EP, EPS), les filières de formation ES et les études postdiplômes EPD ES ainsi que la préparation (modules, cours préparatoires) aux examens fédéraux sont nouvellement soumis à l'article 19a de l'ordonnance COVID-19 situation particulière (RS 818.101.26), état au 20 décembre 2021.

- Pour les activités d'enseignement et les examens dans le domaine des filières de formation ES et des EPD ES des écoles supérieures, **l'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat de vaccination, de guérison ou de test négatif (« 3G »)** (cf. art. 19a, let. b) ;
- Pour les activités d'enseignement et les examens dans le domaine des cours préparatoires aux examens fédéraux, **l'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat de vaccination, de guérison ou de test négatif (« 3G »)**. (cf. art. 19a, let. f) ;
- Au surplus, le plan de protection du secondaire 2 s'applique ;
- Toutes les informations se trouvent [ici](#) ;
- En ce qui concerne le corps enseignant et les formateur-trice-s **qui disposent d'un contrat de travail**, la vaccination est fortement recommandée. Il n'y a cependant pas d'obligation de certificat COVID. **Toutes les autres personnes sont soumises à l'obligation du certificat 3G** ;
- Pour assister aux cérémonies, le certificat Covid 2G est obligatoire et les masque doit être porté à l'intérieur (diplômé-e-s comme public ou représentant-e-s des écoles).

### **6.4 Formations continues des adultes avec accès limité aux personnes disposant d'un certificat 3G**

- L'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat de vaccination, de guérison ou de test négatif (« 3G ») pour les offres ci-dessous répondant à l'art. 19a de l'ordonnance COVID.
  - ➔ Lettre d. examens organisés dans le cadre d'offres de formation continue au sens de l'art. 3, let. a, de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue (LFCo) ;
  - ➔ Lettre e. formations continues ordonnées par les autorités ;
  - ➔ Lettre g. offres dans le domaine de l'acquisition des compétences de base au sens de l'art. 13 LFCo ;
  - ➔ Lettre h. offres visant à remplir les critères d'intégration au sens de l'art. 58a de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration.
- Au surplus, le plan de protection du secondaire 2 s'applique ;
- Référence : <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/actualite/coronavirus.html#-1185714527> ;
- Les établissements assurent un enseignement selon différents formats possibles (présentiel, à distance, hybride). Ils communiquent leur dispositif de manière claire aux étudiant-e-s ;
- En ce qui concerne le corps enseignant et les formateur-trice-s **qui disposent d'un contrat de travail**, la vaccination est fortement recommandée. Il n'y a cependant pas d'obligation de certificat COVID. **Toutes les autres personnes sont soumises à**

### **l'obligation du certificat 3G ;**

- Pour assister aux cérémonies, le certificat Covid 2G est obligatoire et les masques doivent être portés à l'intérieur (diplômé-e-s comme public ou représentant-e-s des écoles).

### **6.5 Autres formations continues des adultes**

- Pour toutes les autres offres de formation continue, les mêmes directives que pour les manifestations s'appliquent, à savoir une restriction d'accès aux personnes titulaires d'un certificat de vaccination ou de guérison (2G) ;
- En ce qui concerne le corps enseignant et les formateur-trice-s **qui disposent d'un contrat de travail**, la vaccination est fortement recommandée. Il n'y a cependant pas d'obligation de certificat COVID. **Toutes les autres personnes sont soumises à l'obligation du certificat 2G.**

### **6.6 Contrôle du certificat COVID 2G ou 3G**

Tenant compte de l'échéance des certificats, les contrôles des certificats sont à assurer par les établissements avant chaque formation.

### **6.7 Enseignement de l'éducation physique et sportive**

L'enseignement de l'EPS respecte le cadre donné dans le concept de protection cantonal.

### **6.8 Enseignement du chant lors des leçons de musique**

L'enseignement du chant est autorisé avec le port du masque. L'aération de la salle doit être très régulière. En cas de manifestations, l'ordonnance COVID situations particulières art. 14 et 15 doit être respectée (voir aussi plan de protection « 6. Manifestations »).

### **6.9 Évaluation**

- Les directions d'établissements veillent tout particulièrement à ce que les évaluations soient réparties tout au long de l'année scolaire ou du semestre. Dans les scénarii 1 à 3, les épreuves se déroulent normalement.
- Les directions d'établissements ont prévu des modèles d'organisation et de planification des évaluations si l'enseignement à distance devait se dérouler de manière généralisée pour tout ou une partie de leur école. L'organisation définitive devra être décidée en fonction des restrictions sanitaires en vigueur.
- Si le scénario 4 devait être activé et se prolonger, le SFPO et les directions d'établissement détermineront une solution adaptée à la situation.

### **6.10 Cours d'appui**

Des cours d'appui spécifiques sont mis en place pour les élèves afin de combler d'éventuelles lacunes qui peuvent être dues à la situation d'enseignement à distance des mois derniers. Chaque établissement met en place l'offre prévue pour les domaines académique et professionnel.

### **6.11 Accès aux micro-ondes**

Dans le respect du plan de protection, l'accès aux micro-ondes en libre-service pour les élèves est autorisé. Chaque établissement assure une gestion définie des files d'attente et le nettoyage après chaque utilisation.

## **7. Information sur l'utilisation d'outils utiles à l'enseignement à distance**

- Un document spécifique est annexé. Il propose différentes modalités d'enseignement. Les offres de formation continue sont également mentionnées.
- Les directions se tiennent prêtes à organiser un enseignement à distance à tout moment dans les filières de formation. La plateforme Microsoft 365 (Teams, etc.) ainsi que la plateforme Moodle sont les outils validés par le Département pour le S2.
- Un concept de prêt d'outils informatiques en cas de besoin a été mis en place par le SiS2.

## **8. Activités hors enseignement**

### **8.1 Activités extra-muros et manifestations des établissements**

Afin de pouvoir toujours proposer des activités extra-muros, **le Conseil d'État met en place le cadre ci-dessous.**

- Les manifestations scolaires à l'intérieur des établissements respectent le cadre donné dans le plan de protection (point 6 Manifestations) ;
- Les activités extra-muros peuvent continuer :
  - ➔ À l'extérieur dans le respect de l'ordonnance COVID – situation particulière art. 14 ;
  - ➔ Pour les activités extra-muros obligatoires liées au programme et à l'horaire scolaire, les lieux d'accueil sont privatisés (ex : théâtre, cinéma, etc.) et le certificat COVID n'est pas exigé. Un plan de protection spécifique est mis place et validé par le SCAV. Ce plan de protection prend également en considération la protection du personnel des établissements visités. Si le traçage n'est pas assuré par l'organisateur-trice, alors l'école doit l'assurer ;
  - ➔ Pour les activités extra-muros non-obligatoires, le certificat COVID est exigé dans le respect de l'ordonnance COVID – situation particulière ;
- Les échanges, voyages et séjours linguistiques individuels à l'étranger peuvent se dérouler tenant compte de la situation sanitaire des différents pays ;
- **Le Conseil d'Etat a décidé d'interdire les camps de ski jusqu'au 4 février 2022 ;**
- **Par analogie avec cette décision, les voyages et échanges de classes et en groupe avec nuitées sont interdits jusqu'au 4 février 2022. Les exceptions sont traitées par la voie hiérarchique ;**
- **À partir du 4 février :**
  - ➔ Les voyages et les échanges de classes et en groupe en Suisse ou à l'étranger avec nuitée sont autorisés si les participant-e-s ont un certificat COVID couvrant toute la durée du séjour (certificat COVID guéri-e – aussi avec test sérologique - ou vacciné-e). L'enseignant-e responsable s'assure du respect de ce point en amont du voyage ;
  - ➔ Les établissements scolaires hors-canton qui font un échange de classes avec un établissement du canton de Neuchâtel décident de l'utilisation ou non du certificat COVID. Ils sont informés du cadre neuchâtelois en amont de l'échange ;
  - ➔ L'organisation des camps de ski qui débutent **après le 4 février** peut être mise en œuvre. Les participant-e-s doivent avoir un certificat COVID couvrant toute la durée du séjour (certificat COVID guéri-e - aussi avec test sérologique - ou



vacciné-e). L'organisation responsable des camps s'assure du respect de ce point en amont ;

- Pour les voyages, échanges en Suisse ou à l'étranger avec nuitée et camps de ski **qui ont lieu après le 4 février**, le corps enseignant et les accompagnant-e-s doivent disposer d'un certificat COVID (guéri-e - aussi avec test sérologique - ou vacciné-e) ;
- Les conditions des pays d'accueil doivent de toute façon être prises en compte et respectées.
- **Des informations concernant les camps et voyages à partir du 4 février seront données le 24 janvier.**

## **8.2 Voyages de fin d'études / de maturité à partir du 4 février**

- Les voyages de fin d'études / de maturité sont organisés en Suisse.
- Les dispositions concernant les voyages et échanges en Suisse ou à l'étranger s'appliquent pour les élèves et le corps enseignant.

## **9. Cérémonies**

Les cérémonies de clôture peuvent être organisées dans le respect de l'ordonnance COVID - situations particulières et de son article 14 et 15.

### **Annexes :**

- *Concept de protection*
- *Dispositif de continuité : enseignement à distance – juillet 2021*

### **Diffusion :**

- *Directions d'établissement du S2 et du tertiaire B*
- *Enseignant-e-s au S2 et au tertiaire B*
- *Secrétariat général du DFDS*
- *Ministère public*
- *Site Internet –État NE*